

Direction de l'action culturelle

FB/VB/JPM/TR/LM

DECISION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de location de l'exposition « Expobot » et de prestation autour de l'intelligence artificielle et de la robotique à destination du grand public dans le cadre des animations de la médiathèque,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de l'association Educabot,

CONSIDERANT la proposition faite par l'association Educabot,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C202365 « location de l'exposition « Expobot » et de prestation autour de l'intelligence artificielle et de la robotique à destination du grand public » est attribué à l'association Educabot, représentée par Monsieur Adrien Payet en qualité de président pour un montant de 3 100 € TTC (trois mille cent euros), décomposé comme suit :

- Location de l'exposition « Expobot » : 2 800,00 € TTC
- Animation autour de l'intelligence artificielle et de la robotique : 300,00 € TTC

L'association n'est pas assujettie à la TVA.

L'exposition « Expobot » se déroulera du jeudi 23 novembre au lundi 11 décembre 2023. L'animation d'un atelier autour de la programmation d'un robot intégrant un processus d'intelligence artificielle aura lieu le samedi 25 novembre 2023.

Décision n° 23 08233

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 13 juillet 2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE LOCATION DE L'EXPOSITION « EXPOBOT » ET DE PRESTATION AUTOUR DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET DE LA ROBOTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Raison sociale: MAIRIE DE VILLEPARISIS
Adresse: 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS
Téléphone: 01 64 67 53 06
N° de Siret: 217 705 144 000 12APE : 751A
Représentée par: **Frédéric BOUCHE en sa qualité de Maire dûment habilitée par la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Dénommée « **l'Organisateur** » d'une part,

ET

Raison Sociale : **Association Educabot**
N° de Siret: 840 547 053 00016
Adresse: 4 Bis Place Felix Eboué – Porte 39 • 75012 PARIS
Représenté par : Adrien PAYET en sa qualité de président

Ci-après dénommée « **le Prestataire** » d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

- A) Cette exposition comportes des robots et des panneaux présentant l'évolution de la robotique et de l'intelligence artificielle.
- B) Une animation autour de l'intelligence artificielle et de la robotique
- C) L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité de la médiathèque Elsa Triolet

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1: Objet:

L'exposition « *Expobot* » autour de l'intelligence artificielle et de la robotique comprend à ce jour :

- 1 frise « *Evolution et inventions au cours du temps* »
- 7 vitrines d'exposition de robots
- Robot d'accueil
- 8 kakémonos thématiques sur la robotique
- 1 imprimante 3D avec pièces 3D
- 1 écran interactif
- 1 plateau de 6 robots Bluebot en libre d'accès
- Carnet de l'exposition

L'accueil de cette exposition est prévu pour une durée de 19 jours du 23/11/23 au 11/12/23.

L'animation d'un atelier autour de l'intelligence artificielle et de la robotique qui sera effectuée le samedi 25 novembre 2023 avec mise à disposition de robots.

Article 2: Obligation du Prestataire:

Le Prestataire fournira les éléments cités en article 1 ; à savoir : vitrines, frise, kakémonos, imprimante 3D, écran interactif, robot d'accueil et robot en libre accès et carnet de l'exposition. D'autre part, le Prestataire consacrera un temps de formation à la mise en route de l'exposition ainsi qu'une sensibilisation à la médiation scientifique autour de l'exposition.

Enfin, le Prestataire animera un atelier autour de la programmation d'un robot intégrant un processus d'intelligence artificielle. Un temps d'échanges et de débat sera proposé à l'issue de l'atelier.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230819-23_08233-AU
Date de télétransmission : 21/08/2023
Date de réception préfecture : 21/08/2023

Article 3: Obligation de l'organisateur:

L'Organisateur fournira le lieu d'exposition en ordre de marche.

L'Organisateur assumera la promotion de l'exposition.

L'Organisation assurera les bonnes conditions matérielles et pédagogiques de l'animation numérique.

Article 4: Installation :

Le lieu d'exposition sera mis à disposition le jeudi 23 novembre 2023 à partir de 9 heures pour effectuer l'installation de l'exposition.

Article 5: Démontage :

Le démontage de l'exposition aura lieu le lundi 11 décembre 2023, dans la matinée, à partir de 9 heures.

Article 6: Assurance:

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exposition dans son lieu.

Article 7: Prix:

Prix de la location de l'exposition « Expobot »: 2800,00 Euros T.T.C. (non assujetti à la TVA)
Prix de l'animation autour l'intelligence artificielle et de la robotique : 300,00 Euros T.T.C (non assujetti à la TVA)
Soit un total T.T.C de 3100,00 €

L'organisateur s'engage à verser au prestataire en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture la somme de : **3100 € (trois mille cent euros)**

Article 8 - Modalités de paiement :

Le règlement des sommes prévues à l'article 7 sera effectué selon les échéances suivantes : 3100€ (trois mille cent euros) par virement bancaire à la suite du dépôt de la facture sur Chorus pro

Article 10: Annulation du Contrat:

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat, entraînerait sa résiliation de plein droit, pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 11: Compétence juridique:

Pour tout litige survenant entre les parties au sujet de l'exécution ou de la réalisation du présent contrat, celles-ci s'efforceront de se concilier à l'amiable.

A défaut d'y parvenir, elles feront appel au Tribunal administratif compétent.

Fait à Villeparisis le 06 juillet 2023

En deux exemplaires originaux.

Le Prestataire,
Le président
Mr Adrien PAYET

Association EDUCABOT
4 Bis Place Félix Eboué - Paris 39 - 75012 PARIS
Association à but non lucratif
RNA: W791240607 - SIRET: 840 547 053 00016
www.educabot.fr - 33(0)1 88 48 48 04

L'Organisateur,
Le Maire
Mr Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230819-23_08233-AU
Date de télétransmission : 21/08/2023
Date de réception préfecture : 21/08/2023